

## NOTE DE PRESENTATION (article R123-8 du Code de l'environnement)

### Coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme :

Monsieur Alain Eeckeman, Maire de la commune de Gironville-sur-Essonne est la personne responsable du projet de plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Adresse de la Mairie :

Grande Rue  
91720 GIRONVILLE-SUR-ESSONNE

Adresse électronique :

mairiegironville91@wanadoo.fr

### Objet de l'enquête :

Elaboration du plan local d'urbanisme.

### Caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu :

- Trouver le juste équilibre entre urbanisation et respect du cadre rural.
  - o Participer à l'effort de logement des populations.
  - o Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
  - o Préserver les caractéristiques des différents secteurs bâtis de la commune.
  - o Réduire l'impact des déplacements motorisés et des nuisances associées.
  - o Rationaliser le fonctionnement des équipements collectifs.
- S'inscrire dans une démarche de préservation du cadre de vie.
  - o Protéger les biens et les personnes.
  - o Conserver des poumons verts en cœur de bourg.
  - o Poursuivre le développement touristique de Gironville-sur-Essonne.
  - o Valoriser le bâti agricole et limiter la consommation d'espace agricole.
  - o Protéger et mettre en valeur l'environnement.

Le projet de PLU permet de prendre en compte l'ensemble des composantes environnementales, notamment en ce qui concerne la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain. Le projet de PLU privilégie ainsi la mutation de bâtiments et la densification afin de limiter le plus possible la consommation d'espace. Le projet veille également à la conservation des sites Natura 2000 présents sur le territoire de la commune.

### Mention des textes qui régissent l'enquête publique :

L'enquête publique est régie par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'environnement.

### Indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme :

L'enquête publique s'insère entre l'arrêt du projet et l'approbation du plan local d'urbanisme. Le projet de plan local d'urbanisme pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

### Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation :

A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourra être approuvé par le Conseil municipal.